

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-256-9**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 18 décembre 2023, le *Règlement numéro VM-256-9 modifiant le Règlement sur la qualité de vie portant le numéro VM-256 – Colportage, vente itinérante et prosélytisme du chapitre 5.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce 20^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Matane, certifie par la présente, que j'ai affiché le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro VM-256-8 à l'hôtel de ville de Matane en date du 22 février 2023 et publié sur le site de la Ville de Matane conformément aux dispositions du règlement numéro VM-303.

Donné à Matane, ce 22^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate